



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 20/06/2024

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2024

- 1 Mise en place du prélèvement automatique
- 2 Prix emplacement foodtruck
- 3 Revalorisation tarifs garderie / cantine / ALSH
- 4 Ouverture poste adjoint administratif
- 5 Location des salles et prêt de matériel
- 6 Prix concessions cimetière
- 7 Ciné belle étoile
- 8 Vente terrain lotissement lot n°10 (parcelle ZB 199/1038 m2)
- 9 PLUIH
- 10 Transfert compétence eau
- 11 Questions diverses

Le Mercredi 26 juin 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
VILLEPONTOUX R	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L	X			BONNET D		X	
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B		X	
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C		X					
JOUGLAS F		X					
GOUZOU MONT	X						

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Jean-paul LAVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 14 mai 2024.**

M. le Maire propose d'ajouter un point concernant l'achat d'un morceau de terrain à M. et Mme Pouvillon Pierre en parallèle d'une vente d'un morceau de terrain leur appartenant afin de régulariser une situation ancienne.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

-----

#### **N° 37\_2024 OBJET : Mise en place du prélèvement automatique**

Le maire informe que :

La collectivité émet chaque année des titres pour la cantine, le périscolaire, la garderie, les factures d'eau et d'assainissement qui font l'objet d'encaissements auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir un nouveau service aux abonnées tout en facilitant le paiement, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risque d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie et accélère l'encaissement des produits.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **N° 38-2024 OBJET : Location emplacement Foodtruck**

Le Foodtruck « Les burgers de Sam » a fait une demande de location d'un emplacement 1 fois par semaine, le mardi soir.

Monsieur le Maire propose une location pour un montant de 50,00 €/mois.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'autoriser le foodtruck « Les burger de Sam » à stationner le mardi soir à côté de l'abri bus, Route de Lacave.
- **DECIDE** de fixer la participation du Foodtruck « Les burgers de Sam » à 50,00 € / mois pour la location d'un emplacement 1 fois par semaine le mardi soir.

-----

20h18 : Arrivée de Benoit CRUBILIE

-----

#### **N° : 39\_2024 OBJET : TARIFS ALSH (MERCREDI) AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

La CAF lors du dernier point sur les conventions de l'ALSH a informé Monsieur le Maire de l'impossibilité de la gratuité du service ALSH.

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs de l'ALSH (mercredi) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 afin de rentrer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH (mercredi), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de la façon suivante :

<b>TARIFS ALSH MERCREDI 1/2 JOURNEE au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019</b>		
Quotient familial = Revenu brut/12 + Prestations Familiales / Nombre parts	Tranches	1 <sup>er</sup> sept 2024 Tarif 1/2 journée
De 0,00 € à 550.00 €	1	5,00 €
De 550.01 € à 775.00 €	2	5,30 €
De 775.01 € à 999.99 €	3	6,30 €
A partir de 1000.00 €	4	7,30 €

<b>TARIFS ALSH MERCREDI JOURNEE au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019</b>		
Quotient familial = Revenu brut/12 + Prestations Familiales / Nombre parts	Tranches	1 <sup>er</sup> sept 2024 Tarif journée
De 0,00 € à 550.00 €	1	7,00 €
De 550.01 € à 775.00 €	2	7,80 €
De 775.01 € à 999.99 €	3	8,90 €
A partir de 1000.00 €	4	10,00 €

Toute famille qui ne fournira pas les informations (quotient familial ou les documents permettant de le calculer) se verra appliquer le tarif le plus élevé.

- **FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2024 la mise en application de ces nouveaux tarifs.

20h28 : Arrivée de Franck JOUGLAS

**N° 40\_2024 OBJET : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire comme suit :

<b>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024</b>		
Quotient familial = Revenu brut/12 + Prestations Familiales / Nombre parts	Tranches	Tarif
De 0,00 € à 550.00 €	1	70,00 €
De 550.01 € à 775.00 €	2	80,00 €
De 775.01 € à 999.99 €	3	90,00 €
A partir de 1000.00 €	4	100,00 €

Toute famille qui ne fournira pas les informations (quotient familial ou les documents permettant de le calculer) se verra appliquer le tarif le plus élevé

- de fixer au 1er septembre 2024 la mise en application de ces nouveaux tarifs.

-----  
Olivier VITRAC sort de la salle du conseil avant le débat et le vote de la délibération 41\_2024  
-----

**N° 41\_2024 OBJET : Création d'un emploi permanent**

Le maire informe que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**Considérant** qu'en raison du congé longue maladie de Mme Nathalie LAVERGNE, il y a lieu de créer un emploi permanent pour un poste à temps complet

**Le Maire propose à l'assemblée**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de grade Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 9.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

-----  
Olivier VITRAC rentre dans la salle du conseil.  
-----

**N° 42\_2024 OBJET : Mise à disposition à titre gratuit de la salle Roger Vitrac, de la salle des jeunes et de l'extension**

Monsieur le Maire explique que les salles et le matériel mis à disposition à titre gratuit sont régulièrement rendus dans un état de propreté insuffisant.

Monsieur le Maire propose que dans le cas où les salles et/ou le matériel serait rendu dans un état de propreté

insuffisant, la prestation de nettoyage exécuté par le personnel municipal ou un prestataire de service de la ville sera facturée au Preneur au montant de 30,00 €/heure.

Il propose également que la remise de clé soit effectuée contre le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 300,00 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** que la prestation de nettoyage exécuté par le personnel communal ou par un prestataire de service en raison d'un état de propreté insuffisant des locaux et/ou matériel prêté sera facturée 30,00 €/heure.
- **DECIDE** de fixer la caution à 300,00 €.

-----

### **N° : 43\_2024 OBJET : Cimetière : tarifs concession, colombarium et dépositaire**

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs des concessions, colombarium et dépositaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de fixer les divers tarifs pratiqués au cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la façon suivante :
  - ❖ **Concessions trentenaires** : 40,00 €/m<sup>2</sup>
  - ❖ **Columbarium – location d'une case 30 ans** : 460,00 €,00 €
  - ❖ **Dépositaire** :
    - 3 mois gratuit pour les habitants de Pinsac puis 3,05 €/jour
    - 10 jours gratuit pour les personnes extérieures à la commune puis 3,05 €/jour
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en application de cette nouvelle mesure.

-----

### **N° : 44\_2024 OBJET : CINE BELLE ETOILE 2024**

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 5 mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2024.

**Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :**

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les groupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750€ du coût de la séance (soit 60%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 40%).

La commune de Pinsac souhaite candidater pour l'édition 2024 de Ciné Belle Etoile.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat Ciné Belle Etoile, telle que présentée par Monsieur le Maire. L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de préparation et de mise en œuvre du projet « Ciné Belle Etoile », ainsi que les engagements de chacune des parties.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à l'opération.

-----

### **N° 45\_2024 OBJET : Vente terrain lot n° 10 - Lotissement le Peyralou**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **Monsieur Jérôme RIGAL**, domicilié 3184 Route de Lacave 46200 PINSAC, souhaite acquérir le lot numéro 10, du lotissement communal dit le PEYRALOU.

Ce lot figure au cadastre en section ZB N° 199 pour 1 038 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2017, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 30 euros T.T.C. le m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de vendre à **Monsieur Jérôme RIGAL** domicilié 3184 Route de Lacave 46200 PINSAC le lot n° 10 du lotissement communal dit «Le Peyralou », parcelle référencée au cadastre en section ZB N° 199 pour 1 038 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de 30 euros T.T.C, soit un total 31 140 euros T.T.C. La TVA sur marge est de 3 518,50 €

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou le 1er adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

### **N° 46\_2024 OBJET : Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR**

**Contexte :**

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

**Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

**Vu** la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

-----

Le budget eau est difficile à tenir à l'équilibre face à l'augmentation des coûts et aux travaux qu'il va falloir prévoir. La loi Notre impose le transfert de compétence au 01/01/2026, la question se pose d'anticiper ou non ce transfert au 01/01/2025.

Plusieurs réunions ont été organisé avec le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour parler de ce transfert.

Après discussion, le conseil municipal

- **DECIDE** de reporter le vote concernant le transfert de compétence de l'eau à un prochain conseil municipal.
- **DECIDE** que Laurent ROCHELLI, Olivier VITRAC et Régis VILLEPONToux rencontreront au plus tôt les responsables du SMECMVD pour avoir des réponses aux dernières questions avant la prise d'une décision.

-----

### **N° 47\_2024 OBJET : ACHAT TERRAIN à M et Mme POUVILLON Pierre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame POUVILLON Pierre demeurant le Bourg 46200 Pinsac concernant la vente d'une surface de terrain de 45 m<sup>2</sup> référencé au cadastre Section D n° 3752.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'acheter à Monsieur et Madame POUVILLON Pierre, la parcelle de terrain Section D n° 3752, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>, au prix de 10,00 € le m<sup>2</sup>. Montant total 450,00 €
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

-----

## Questions diverses

### 1/ Chèques déjeuner

Monsieur le Maire propose de rediscuter du nombre et/ou du montant des chèques déjeuner alloués aux agents afin de pouvoir établir un projet de délibération et de le soumettre au comité social territorial.

Le conseil souhaite que le nombre de chèque déjeuner reste à 6 par mois, sur 11 mois par an, et que le montant passe à 7,18 €.

### 2/ Rentrée scolaire 2024

Un habitant de Meyraguet souhaite inscrire son enfant de 3 ans en classe de maternelle sur la commune de Pinsac. Il dépend d'un RPI, et l'enfant devrait entrer à l'école de St Sozy. Géographiquement, il est beaucoup plus proche de Pinsac, d'autant que leur nourrisse réside sur la commune de Lanzac. La situation pourrait être arrangé, mais seulement avec l'autorisation du maire de Lacave. Ce dernier n'est pas contre l'inscription, mais refuse le paiement des frais de scolarité.

Le conseil municipal décide d'écrire un courrier (copie aux maires du RPI) pour signifier le refus d'accepter un enfant sans le financement des frais, et afin de demander une rencontre avec les représentants du RPI pour trouver, rapidement, une solution pour cette famille.

### 3/ Eglise de Blanzaguet

Suite a un courrier des Bâtiments de France, il est décidé d'organiser une rencontre avec l'association des Amis de Blanzaguet.

### 4/ Informations sur les travaux

- La toiture de l'église du bourg est réparée.
- Les travaux des trottoirs et du mur de l'école doivent débuter la 1ere semaine de juillet.
- Lotissement Le Peyralou : il faudra refaire les niveaux de la route avec du  $\varnothing$  0.20 puis rouler.

### 5/ Véhicules en stationnement gênant

Dans le bourg, il y a encore des véhicules garés qui gênent la circulation, particulièrement sur la route de Gabalès. Les véhicules doivent se garer sur des emplacements matérialisés.

Des courriers seront déposés avant la mise en place de sanction pour stationnement gênant.

-----  
La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LAVERGNE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX